

Barème des honoraires (€)

(Biens à usage d'habitation)

Honoraires de Location

Honoraires à la charge du bailleur :

- Prestations de visite du preneur, de constitution de son dossier et de rédaction de bail : 10 € TTC /m² de la surface habitable.
- Prestation de réalisation de l'état des lieux d'entrée : 3 € TTC /m² de la surface habitable.

Honoraires à la charge du locataire :

- prestations de visite du preneur, de constitution de son dossier et de rédaction de bail : 10 € TTC /m² de la surface habitable.
- prestation de réalisation de l'état des lieux d'entrée : 3 € TTC /m² de la surface habitable.

Article 5 (I) de la loi du 6 juillet 1989 :

Les honoraires des personnes mandatées pour effectuer la visite du preneur, constituer son dossier et rédiger un bail sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année, dans des conditions définies par décret. Ces honoraires sont dus à la signature du bail.

Les honoraires des personnes mandatées pour réaliser un état des lieux sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au locataire pour cette prestation ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année, dans des conditions définies par décret. Ces honoraires sont dus à compter de la réalisation de la prestation.

Rédaction d'un avis de valeur locatif : 190 € TTC.

Barème des honoraires (€)

(Biens à usage d'habitation)

<i>Honoraires de vente</i>
<i>5% TTC du prix de vente à la charge du vendeur</i>

Forfait pour la rédaction d'un avis de valeur : 190 € TTC